



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	13
Date de convocation		
Mercredi 11 décembre 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 20 heures
**Le Conseil Municipal de la commune de
LOMBEZ**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents: MM Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Bernard ANÉ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

Absents ayant donné une procuration: Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Éric DAUBRIAC à *Pierre GUICHERD*, Corinne GOMEZ à *Jean-Pierre COT*, Vanessa BUSQUET à *Chantal VEGA*.

Absents: Martine RUIZ TAUSTE, Michaël BOUTINES.

Secrétaire de séance: Pierre GUICHERD.

Délibération n°2024-58

**Adoption avenant n°1 à la convention mise à jour, de mise à disposition du service
ADS auprès des communes membres de la CCGT**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la refonte complète de la convention de mise à disposition du Service ADS de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Au cours de son évolution depuis 2015, la refonte complète de ladite convention a eu pour objectif de clarifier la lisibilité de la convention, et d'intégrer, par la même occasion, une uniformisation des pondérations pour l'ensemble des communes ainsi qu'une nouvelle méthode de calcul pour le financement du service ADS. De nouvelles pondérations sont proposées pour les dossiers de type « modificatif » et « transfert » afin d'ajuster le coût financier du dossier.

La nouvelle méthode de calcul se basait sur un coût fixe et non plus au coût global du service ADS divisé par le nombre de dossiers pondérés.

Toutefois le contexte conjoncturel national a mis en évidence un déficit du coût de fonctionnement du service ADS, nécessitant la mise en place d'une autre méthode de calcul du coût du dossier, reprenant la méthode appliquée précédemment à cette refonte de convention.

Le présent « avenant n°1 » a pour objectif de compléter ou modifier les articles suivants :

Article n°8 : intégrer les nouvelles obligations de conservation des archives suite à la nouvelle publication du « référentiel de conservation d'urbanisme » dans sa version de février 2024 ;

Article n°12 : supprimer le tarif unique d'un dossier pour remettre en application la méthode de calcul d'un dossier ADS pour permettre l'équilibre financier du coût de fonctionnement du Service ADS de la CCGT, et ajouter la pondération de certains types de dossier traités par le Service ADS (prorogation, annulation, recours gracieux ainsi que l'instruction d'une demande « Enseigne et Publicité » pour les communes ayant conservé la compétence).

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **approuve** le projet d'avenant n°1, joint en annexe, à la convention mise à jour de la mise à disposition du service ADS de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des communes membres adhérentes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	

Le Maire, Jean-Pierre COT

